CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DES SALARIES EN PORTAGE SALARIAL



CONVENTION COLLECTIVE

Date de validité Durée de validit

Champ d'application

CRITERES DU SALARIE PORTE

Autonomie

Qualification minimale

_xpertise

CONTRAT DE TRAVAIL

Durée et aménagement du temps de travail

Type de contrat possible

Statut catégoriel possible

Période d'essai

Cas de suspension du contrat de travail

Rupture du contrat de travail

CE OUE MENTIONNE LA CONVENTION COLLECTIVE

1er juillet 2017

5 ans

Sociétés de portage salarial.

Démarche ses clients, définit le cadre et l'étendue de la prestation, décide de l'organisation de son emploi du temps, organise son temps de travail et de repos.

Absence d'obligation pour l'entreprise de portage de fournir du travail au salarié porté

Niveau III ou une expérience significative supérieure à 3 ans

Dispose d'une expertise constituée d'un ensemble de compétences et de savoirs spécifiques

Décidé par le salarié porté

La durée peut être inférieure à 24 heures par semaine

CDD ou CDI

Cadre et non cadre

CDI: 4 mois pour les cadres, 3 mois pour les techniciens ou agent de maitrise. Renouvelable une fois.

CDD: idem dispositions légales

Pour absence de prestation ou pour cause de maladie, accident, maternité...

Si au terme d'une période d'un mois de prospection, le salarié porté n'a pas conclu de nouvelle prestation et demeure sans activité, l'employeur pourra engager une procédure de licenciement.

DECRYPTAGE ET COMMENTAIRES

Une association ou une entreprise lambda ne peut pas vous salarier en "portage salarial"

Cette autonomie est obligatoire pour faire du portage salarial.

La société de portage peut arrêter votre contrat si vous n'avez plus de missior

Avoir un BAC+2 ou avoir 3 ans d'expérience et un futur client.

Vous disposez des compétences et savoirs nécessaires pour réaliser votre mission.

Il n'est donc plus nécessaire de faire une demande spécifique pour bénéficier de cet aménagement,

Attention le niveau de protection en termes de prévoyance (décès, invalidité...) est inférieur pour un non cadre,

En effet, en cas d'inactivité prolongée, le salarié porté ne satisfait plus aux critères nécessaires pour faire du portage salarial (notamment la capacité à rechercher des clients).

CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DES SALARIES EN PORTAGE SALARIAL



CF OUF MENTIONNE LA CONVENTION COLLECTIVE

DECRYPTAGE ET COMMENTAIRES

REMUNERATION

Périodes sans contrat client

Rémunération minimum (équivalent temps plein)

<3 ans d'expérience en portage salarial</p>

>3 ans d'expérience en portage salarial

Salarié en "Forfait jour"

Constituer une réserve financière

Taux de contribution à la formation

Rémunération en cas d'absence d prestation

Durée maximale de l'indemnité

Montant minimal de l'indemnité

AUTRE

-orrant jours

Duree

Durée maximale

Ne sont pas rémunérées

70% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)

75% du PMSS

85% du PMSS

La réserve minimale à constituer est de 10% du salaire brut de base.

Si le salarié porté le souhaite, il peut constituer une réserve supérieure à 10%.

Le taux sera de 1,6% de la masse salariale, contre 1,025% (ou 1,1% sociétés de + de 50 personnes) jusqu'à présent (soit +0,575% ou +0,5%).

Sauf demande contraire du salarié porté, une indemnité peut être versée selon ce que permet le compte d'activité du salarié porté

3 mois

1 journée par mois

218 jours par an (y compris 1 jours de journée de solidarité)

229 jours travaillés par an

ELEMENTS IMPORTANTS REPORTES A UNE DEFINITION ULTERIEURE

Désignation de l'OPCA

Fixation des modalités d'attribution des "fonds mutualisés" au sein de l'OPCA

Soit environ 2300€ brut.

Soit environ 2500€ brut.

Soit environ 2800€ brut.

Cela signifie que vous n'êtes plus en mesure de recevoir l'intégralité de la rémunération chaque mois. 10% de votre salaire brut doit être décalé dans le temps pour "sécuriser votr développement".

Le taux de contribution supplémentaire est certain mais les modalités pour bénéficier des formations restent à définir. Cette somme sera versée à une OPCA (non encore désignée) qui devrait disposer d'un fond mutualisé.

Si vous ne disposez plus de mission vous pouvez continuer à percevoir une rémunération dans les limites indiquées et sous réserve de disposer d'un compte d'activité suffisant (disposer d'une réserve).

La convention collective donne la possibilité de mettre en place des contrats de travail er "forfait jours".